

POINT DE VUE

Frédéric
DUVINAGE

Coordinateur
général du
Bureau
d'Aménagement
de l'ATB



Quel est l'état d'avancement du projet Interreg III dont vous êtes le chef de file ?

L'ensemble des études de faisabilité prévues dans le dossier sont en cours ou terminées. L'étude de la rentabilité du prolongement des lignes de tramway et de l'Arc Nord arrive à sa fin et donne une bonne vision des possibles.

Les élus locaux se sont appropriés certaines études de faisabilité, comme celles de Saint-Louis Ouest ou de Rheinfelden.

En janvier dernier, un séminaire de deux jours réunissant une trentaine de partenaires suisses, français et allemands a permis de réfléchir collectivement au futur aménagement de l'Agglomération trinationale de Bâle. Ce séminaire a été l'occasion d'envisager pour l'avenir les priorités d'aménagement et de préparer une stratégie globale.

Le partenariat est en train de passer d'une phase d'analyse des projets à une vision plus globale.

Quelles sont les perspectives à l'issue du dossier Interreg III en cours ?

Les partenaires s'interrogent d'ores et déjà sur l'après 2006.

Nous sommes tous convaincus, Allemands, Français et Suisses, de la nécessité de poursuivre le travail entrepris.

Les questions que nous nous posons sont plutôt d'ordre financier ou juridique. En effet, dans la prochaine génération d'Interreg, l'Allemagne devrait concentrer les crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) à l'Est si bien que notre projet ne pourrait que difficilement en bénéficier. D'un point de vue juridique, nous nous interrogeons sur la forme que pourrait prendre notre partenariat trinationale et nous devrions examiner prochainement l'opportunité de la mise en place un Eurodistrict.

Nous avons deux ans pour réfléchir à l'avenir de notre collaboration mais il n'est en aucun cas question de mettre fin à nos activités.

Saint-Louis / Bâle / Weil-am-Rhein

La planification transfrontalière dans l'Agglomération trinationale de Bâle (ATB)

Créée le 28 janvier 2002 à Saint-Louis, suite à une réflexion menée dans le cadre d'un dossier Interreg II, l'Association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération trinationale de Bâle est le chef de file d'un projet Interreg III A espace Rhin Supérieur Centre Sud intitulé « Projets-clés pour l'Agglomération trinationale de Bâle (ATB) - Phase de réalisation ».

Cette association, dont le siège est à Saint-Louis et qui relève du droit alsacien-mosellan, réunit une cinquantaine de collectivités territoriales françaises (communautés de communes des Trois frontières...), allemandes (Landkreis Lörrach...) et suisses (canton de Bâle-ville...).

Le projet Interreg III fait suite à un projet Interreg II qui s'est achevé fin 2001 avec la présentation de deux documents importants : un plan de développement transfrontalier, envisageant le développement du tissu urbain, le réseau de transports et l'évolution du paysage dans une perspective globale et la description d'une trentaine de projets majeurs ayant un effet sur le développement de l'ensemble de l'ATB.

Dans le cadre d'Interreg III, les partenaires ont engagé un projet de 2.000 K€ (dont 33% de Fonds européen de développement régional) qui doit permettre notamment d'étudier entre 2002 et 2006 la faisabilité technique et économique de 14 projets clés inscrits dans les conclusions de l'étude Interreg II.



Parmi les projets clés, on peut citer pour l'espace d'action Nord des études qui traitent :

- du pôle de développement de la Gare de Saint-Louis Ouest : création d'un nouveau quartier urbain doté d'un centre tertiaire international permettant d'accueillir sur une surface de 50.000 m² diverses activités économiques,
- de l'Arc transports en commun : prolongement des lignes du tram de Bâle vers la France et l'Allemagne, liaison ferroviaire EuroAirport-Weil-Lörrach et la création d'une gare multimodale avec l'aménagement d'un grand parking relais voitures-transports en commun.

Pour l'espace d'action Est, des projets sont également en cours notamment pour :

- réaliser un schéma d'aménagement urbain transfrontalier entre les deux communes Rheinfelden (France et Allemagne) afin que soit coordonné l'aménagement de leur centre-ville,
- préserver l'espace paysager des zones construites à l'est de l'ATB.

Pour en savoir plus : www.tab-atb.org

Alsace / Bade-Wurtemberg / Nord-Ouest de la Suisse

BioValley, un réseau trinational à la pointe des biotechnologies

L'initiative trinationale BioValley regroupe trois régions phares à la pointe du secteur des biotechnologies constituées en trois associations nationales BioValley dès 1998.

Le projet BioValley bénéficie de financements européens à hauteur de 860 K€ environ, sur un budget total de 2.383 K€, dans le cadre du programme Interreg III A espace Rhin Supérieur Centre Sud.

L'ambition de ce projet, qui regroupe un réseau de 4.000 personnes issues des entreprises, des centres de recherche, des centres de transfert de technologies et des acteurs du développement économique allemands, français et suisses, est d'être le biocluster européen de référence dans le domaine des biotechnologies.

Les objectifs de BioValley dans le cadre d'Interreg III sont de favoriser le déploiement industriel des sciences de la vie dans la Région du Rhin Supérieur en :

- valorisant les travaux de recherche académique et accélérant le transfert de technologies,
- encourageant et facilitant la création de start-up,
- facilitant l'accès de ces jeunes entreprises au capital-risque,

- favorisant les alliances entre les start-up et l'industrie pharmaceutique,

- développant les partenariats public/privé au niveau européen.

Le réseau de BioValley pose déjà les jalons pour la poursuite de son développement en anticipant l'arrêt du subventionnement par l'Union européenne.

La clef de sa pérennisation se trouve certainement dans l'autofinancement partiel par le biais d'une structure privée qui commercialiserait des produits et des services aux membres des 3 associations nationales.

Des financements publics des 3 pays devront néanmoins être alloués pour remplir sa mission de service public à savoir la promotion du territoire, l'information et l'animation du réseau.

BIOVALLEY
The Life Sciences Network

Pour en savoir plus : www.biovalley.com

FICHE TECHNIQUE

ÉVÉNEMENTS

Santé : cadre juridique et jurisprudence européenne pour l'assurance-maladie des patients transfrontaliers

Un cadre juridique pour la mobilité des patients

Initier des actions de coopération sanitaire en transfrontalier suppose que les patients qui franchissent la frontière pour bénéficier de prestations de santé puissent obtenir leur remboursement par leur régime de santé national. A ce titre, la Cour de Justice des Communautés Européennes a développé depuis les arrêts Kohll et Decker (28/04/98) une jurisprudence qui favorise l'accès aux soins dans un autre Etat de l'Union européenne.

Si l'Union européenne s'était jusqu'à cet arrêt limitée à édicter des règles de coordination des systèmes de santé (Cf. *formulaires E111 et E112*), cette jurisprudence applique aux prestations de santé les règles communautaires issues du principe de libre circulation des biens et des services. Sur cette base, les régimes nationaux d'autorisation préalable, pour bénéficier de soins ou obtenir des produits dans un autre Etat de l'Union européenne, sont analysés comme des entraves à cette libre circulation, sauf restriction justifiée par des impératifs d'intérêt général : équilibre du système de sécurité sociale, organisation du service médical et hospitalier, niveau de protection de la santé (arrêts Smits et Peerbooms, 12/07/01).

Cette jurisprudence et les arrêts ultérieurs qu'elle a entraînés ont un impact sur la mise en œuvre en transfrontalier des régimes de couverture sociale. En effet, au-delà des régimes spécifiques existant pour les travailleurs frontaliers (accès aux soins dans le pays d'emploi) et des initiatives très localisées de coordination comme Transcards, les bassins de vie transfrontaliers sont les premiers concernés par cette jurisprudence qui ouvre un libre choix du lieu de soin aux patients.

La jurisprudence communautaire

Les deux premiers arrêts ont porté sur le remboursement de soins ambulatoires réalisés à l'étranger (Kohll et Decker, 28/04/98). La CJCE a jugé que l'exigence d'une autorisation préalable était contraire aux principes communautaires. Dans l'arrêt suivant, (Vanbraekel, 12/07/01) elle a jugé que le régime de sécurité sociale devait verser un remboursement complémentaire de ces prestations quand le tarif pratiqué à l'étranger était inférieur au tarif national. Les cures thermales sont également visées depuis l'arrêt Leichtle (18/03/04).

Concernant les soins hospitaliers, la CJCE (arrêts Smits et Peerbooms) a reconnu la possibilité de maintenir une autorisation préalable à condition qu'elle soit encadrée par des critères justifiés, objectifs, proportionnés, non discriminatoires et connus à l'avance. Elle prévoit également qu'elle soit accordée automatiquement dans certains cas, notamment pour un traitement éprouvé non disponible avec la même efficacité dans l'Etat concerné ou plus récemment pour des questions de délai (arrêt Inizan, 23/10/03). La CJCE a confirmé cette différence d'approche entre soins ambulatoires et soins hospitaliers (Arrêts Müller-Fauré et Van Riet, 13/05/03) et a précisé que les retraités bénéficient de conditions d'accès aux soins plus favorables que les travailleurs (Arrêts IKA, 25/02/03). Il est important de noter que ces arrêts successifs n'ont pas bouleversé les équilibres des régimes de santé, notamment dans les zones frontalières.

Impact sur la coordination des régimes de santé en transfrontalier

Les Etats européens, s'ils conservent la liberté de définir les règles afférentes à leurs régimes de sécurité sociale, doivent désormais se conformer au droit communautaire. A l'échelle française, une circulaire a été publiée dans ce sens en juin 2003 (DSS-DACI 2003-286) et la signature d'accords bilatéraux est en cours (Belgique) ou envisagée (Allemagne, Espagne) pour permettre une coordination des systèmes de couverture sociale dans les zones transfrontalières.

■ Séminaire sur les projets culturels transfrontaliers

Il s'agit de rendre compte d'une étude portant sur la coopération culturelle transfrontalière dans le cadre d'Interreg, de faciliter les échanges et d'aborder les perspectives de la coopération culturelle après 2006.

Date : 24 mars 2005

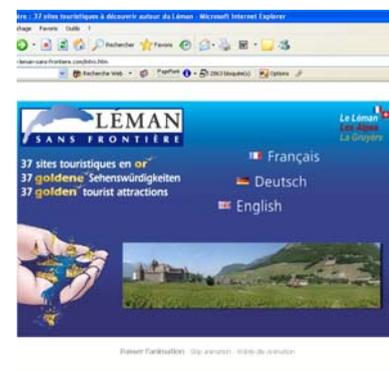
Lieu : Paris

Organisation : MOT / Relais Culture Europe

Information :

magalie.bernabe@mot.asso.fr

ZOOM SUR UN SITE



<http://www.leman-sans-frontiere.com>

Ce site portail de l'association "Léman sans frontière" propose de partir à la découverte de la région du Léman et des Alpes environnantes. 37 sites touristiques à vocation culturelle ou de loisirs ont été sélectionnés pour leur beauté et leur qualité. Une carte cliquable permet de les localiser. Le site propose également des manifestations, expositions temporaires et animations temporaires. Il est accessible en français, anglais et allemand.

LES DERNIERES NOUVELLES DE LA MOT

■ Compte-rendu - "Les solidarités transfrontalières : un nouveau défi à relever" - Paris - 2 et 3 février 2005



Ce séminaire, organisé par la MOT et la CDC a permis de rendre compte des conclusions de l'étude « décentralisation et solidarités transfrontalières » qui avait mis en évidence les besoins relatifs à l'émergence de régulations territoriales transfrontalières, les « solidarités transfrontalières » (pour permettre la réalisation d'investissements en commun ou organiser la « gouvernance transfrontalière »). Ces questions ont été débattues en présence notamment des grands élus du réseau de la MOT (Pierre MAUROY, Alain LAMASSOURE, Jean-Claude GUIBAL). Le séminaire a également permis l'expression des sites du réseau de la MOT (PED, Agglomération franco-valdo-genevoise) et des services ministériels concernés (DAECL, DGCL, DATAR).

La synthèse de l'étude et un compte-rendu du séminaire sont déjà en ligne sur le site de la MOT. Les actes de ce séminaire feront l'objet des prochains « Cahiers de la MOT », à paraître à l'occasion de la prochaine AG à Bayonne.

■ Mise en ligne : Première partie de l'étude sur les projets culturels transfrontaliers

L'étude réalisée en 2004 par la MOT et le Relais Culture Europe a permis d'identifier les projets de coopération culturelle entre la France et ses pays voisins. L'étude fournit un inventaire des projets culturels par espace Interreg III A et présente notamment la typologie (patrimoine, musées, arts visuels, cinéma, etc.) de ces projets ainsi que les masses budgétaires qui leur sont dédiées. L'examen de projets test (un par espace Interreg) permet d'identifier les bonnes pratiques et de démontrer l'impact de la coopération culturelle sur le développement territorial transfrontalier. La seconde partie de l'étude devrait également être mise en ligne sur le site Internet de la MOT dans les prochaines semaines. Elle traite de la dimension transfrontalière dans les capitales européennes de la culture avec les exemples de « Lille, Capitale européenne de la Culture 2004 » et de « Luxembourg et la Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 ».